

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 02 septembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 02 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **23**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR - M.
AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **7**

A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. ITOUA représentée par M. AUBRY
– C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS
– T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par F. OGBI –
A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **5**

L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0094 : « *Création d'un Fond d'accès au sport pour les clubs sportifs partenaires labellisés « cité éducative »* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny,

Vu la feuille de route Grigny 2030 signée le 8 septembre 2016 entre l'État, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Ville de Grigny,

Vu le Contrat de Ville approuvé par la délibération du 17 novembre 2015 et sa convention d'application approuvée par délibération du 27 février 2017,

Vu la liste des territoires éligibles au label Cité éducative,

DEL – 2019 - 0094

Vu sa délibération N° DEL-2019-0073 du 26 juin 2019 validant la candidature de la ville de Grigny au label Cité éducative, à partir d'une stratégie éducative ambitieuse, fortement inspirée du Grand Projet Éducatif, construite sur une coordination étroite de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (institutions, parents, jeunes, associations, ...), véritable **écosystème de coopération** favorisant la complémentarité, l'articulation et l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite, du plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, au sein de l'école et en dehors de celle-ci, avec pour objectifs de :

- Conforter le rôle de l'école,
- Réduire les logiques de ségrégation et les phénomènes de décrochage,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles pour tous les enfants,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF en date du 10 juillet 2019, approuvant à l'unanimité, l'instauration au titre de l'année 2019, d'un barème spécifique sur les Cités éducatives pour les tickets loisirs jeunes,

Considérant que le programme d'actions de la Cité éducative ainsi que l'engagement renforcé de la CAF doivent être l'occasion de franchir une nouvelle étape dans la mobilisation du mouvement sportif au bénéfice de l'objectif poursuivi d'une haute qualité éducative pour tous les enfants du territoire,

Considérant que la labellisation Cité éducative représente une réelle opportunité pour consolider et sécuriser les projets des clubs sportifs locaux,

Considérant que le sport est un levier fondamental d'éducation, de citoyenneté et d'émancipation,

Considérant en conséquence que la création d'un Fond d'accès au sport pour les 6-15 ans, sous la forme d'un Pass'Sport 2024, venant en complément du Ticket loisirs de la CAF, serait de nature à garantir :

- Un large accès au droit à la pratique sportive pour les enfants et les jeunes,
- Une éducation par le sport à partir des valeurs énoncées ci-dessus, inscrivant la pratique sportive au cœur de la réussite éducative,
- Le plein développement d'un Sport Santé pour les enfants et les jeunes,
- Un parcours sportif complet du sport loisirs à l'Académie des Sports en passant par le Pass'Sport 2024,

Délibère, et,

DEL – 2019 - 0094

Décide de créer un Fond d'accès au sport, ayant pour objet d'apporter un montant complémentaire au Ticket loisirs de la CAF, pour tous les enfants de la tranche d'âge 6-15 ans s'inscrivant dans un des Clubs sportifs labellisés Cité éducative, de telle façon qu'au maximum le coût d'une licence dans ces clubs et pour les enfants de la tranche d'âge, soit de 50 € à l'année,

Décide de doter le Fonds d'accès au sport d'un crédit de 65 000 € au titre de 2019, le conseil municipal étant appelé à délibérer pour ce faire, par Décision modificative n°1,

Dit que les Clubs se verront verser le complément de crédits permettant de ramener le montant de toute licence d'un enfant de la tranche d'âge, à la somme de 50 € à l'année, après déduction du Ticket loisirs et de la participation de la ville à travers le Fond d'accès au sport, selon le principe du tiers-payant,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention précisant les modalités de perception dudit Fond avec les Clubs suivants :

- USG Foot Ball
- USG Athlétisme
- USG Basket
- USG Danse
- USG Tennis de table
- USG Tir à l'arc
- USG Judo
- USG Aïkibudo
- USG Triathlon
- USG Volley Ball
- USG Hand Ball
- USG Hockey sub aquatique
- Rugby club
- Judo club de Grigny
- Taekwondo A G2
- Vipers Cricket
- Vivacité
- Grigny Boxe découverte

